
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.621A

Objet : Collecte des ordures ménagères par Véolia – autorisation de circulation sur la rue Adhémar dans le sens Nord-Sud du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la ville,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

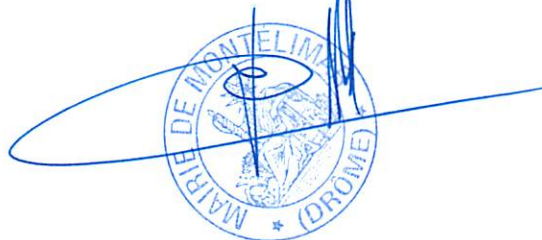
ARTICLE 01 : Dans le cadre des travaux d'eau potable et d'aménagement de trottoirs rue Adhémar et pour permettre la collecte des bacs des ordures ménagères, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à prendre la rue en sens interdit (Nord-Sud) du **lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023**.

ARTICLE 02 : Les sociétés SAUR et EIFFAGE intervenant sur place, feront la circulation rue Adhémar le temps que le camion de collecte ressorte, soit deux fois par semaine. La circulation rue Adhémar dans le sens Sud-Nord sera ainsi ponctuellement fermée.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 12 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).